

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****6/2026**

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M.
PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON
Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**6-2026 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE ET VOTE DES CFU (Compte Financier Unique) DE
L'EXERCICE 2025 – COMMUNE ET RÉGIE DES TRANSPORTS**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la
généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Arzens ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Arzens ;
Vu le CFU 2025 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en
particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des
contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux
en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le
compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut,
même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte
administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal de M. Jacques MOULIS, président ad'hoc désigné pour l'adoption des délibérations de la Commune et de la Régie de Transports ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU Commune

<u>M57</u>	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	448 855,27 €	1 174 480,58 €
Recettes 2025	334 671,50€	1 339 569,59 €
Reports 2024	- 21 990,54 €	743 674,31 €
Résultats de clôture exercice (hors RAR) 2025	- 114 183,77 €	+ 165 089,01 €
RAR	- 129 828,00 €	
Résultats cumulé de l'exercice 2025	- 266 002,31 €	+ 908 763,32 €

CFU Régie des Transports

<u>RÉGIE DE TRANSPORTS</u>	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	0,00 €	48,00 €
Recettes 2025	48,00 €	0,00 €
Reports 2024	+ 17 952,00 €	+ 5 633,98 €
Résultats de clôture exercice 2025	+ 48,00 €	- 48,00 €
Résultats cumulé de l'exercice 2025	+ 18 000,00 €	+ 5 585,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 de la Commune,
- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 de la Régie de Transports,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026










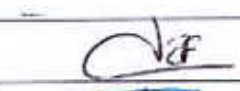




Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



SIGNATURES

A Arzens, le 4 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante, du conseil municipal

CALVET FRÉDÉRIQUE	
CASES PHILIPPE	
COMBETTES FABIENNE	a donné délégation à M ^{me} UTEZA
DES CAROLE	
DEVILLE GRÉGORY	
FOUSSAT CLÉMENT	
FRILEUX RICHARD	
LAGHRISSI YOUSSEF	
LUCCHESI JEAN-JACQUES	
MOULIS JACQUES	
PISTRE JEAN-CLAUDE	
RAIZER FABIENNE	
ROBINSON LYDIA	
ROUBY VÉRONIQUE	
UTEZA FRANÇOISE	

A Arzens, le 5 mars 2026

Le Maire, Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

6/2026

Conseillers en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M.
LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M.
PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON
Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**6-2026 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE ET VOTE DES CFU (Compte Financier Unique) DE
L'EXERCICE 2025 – COMMUNE ET RÉGIE DES TRANSPORTS**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la
généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Arzens ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Arzens ;

Vu le CFU 2025 de la Régie des Transports d'Arzens ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en
particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des
contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux
en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le
compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut,
même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte
administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal de M. Jacques MOULIS, président ad'hoc désigné pour l'adoption des délibérations de la Commune et de la Régie de Transports ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU Commune

M57	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	448 855,27 €	1 174 480,58 €
Recettes 2025	334 671,50€	1 339 569,59 €
Reports 2024	- 21 990,54 €	743 674,31 €
Résultats de clôture exercice (hors RAR) 2025	- 114 183,77 €	+ 165 089,01 €
RAR	- 129 828,00 €	
Résultats cumulé de l'exercice 2025	- 266 002,31 €	+ 908 763,32 €

CFU Régie des Transports

RÉGIE DE TRANSPORTS	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2025	0,00 €	48,00 €
Recettes 2025	48,00 €	0,00 €
Reports 2024	+ 17 952,00 €	+ 5 633,98 €
Résultats de clôture exercice 2025	+ 48,00 €	- 48,00 €
Résultats cumulé de l'exercice 2025	+ 18 000,00 €	+ 5 585,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 de la Commune,
- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 de la Régie de Transports,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE


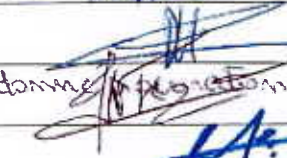
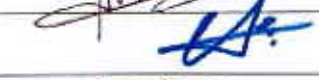














SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 011-21100185-20260304-6_2026_CFU_TRAN-BF

A Arzens, le 4 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante. *du conseil municipal*

CALVET FRÉDÉRIQUE	
CASES PHILIPPE	
COMBETTES FABIENNE	<i>a donné démission à M^{me} UTEZA</i> 
DES CAROLE	
DEVILLE GRÉGORY	
FOUSSAT CLÉMENT	
FRILEUX RICHARD	
LAGHRISSI YOUSSEF	
LUCCHESI JEAN-JACQUES	
MOULIS JACQUES	
PISTRE JEAN-CLAUDE	
RAIZER FABIENNE	
ROBINSON LYDIA	
ROUBY VÉRONIQUE	
UTEZA FRANÇOISE	

A Arzens, le 5 mars 2026
Le Maire, Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

7/2026

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef,
M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**7 2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU
BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique
qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	21 990,54 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	743 674,31 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	114 183,77 €
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de :	165 089,01 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	139 828,00 €
En recettes pour un montant de :	10 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	266 002,31 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Deliberante, soit en
report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour
assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	266 002,31 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	642 761,01 €
---	--------------

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260304-7_2026-DE

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

8/2026

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef,
M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**8_2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU
BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique
qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 952.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	5 633,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	48.00 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	- 48.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en
report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour
assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 585.98 €
---	------------

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260304-8_2026-DE

- **APPROUVE** la décision d'affectation du résultat ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260304-9_2026-DE

9/2026

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026
Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef,
M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme
UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

9-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR TARIF DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4_2026 en date du 26 janvier 2026 relative à la gestion des
cimetières.

La société GESIME a demandé à la commune de lui communiquer la délibération des tarifs des concessions.

Monsieur le Maire explique que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années et propose une nouvelle
grille de tarification :

- concession de 7,50 m² (l : 2,50 m x L : 3 m) au tarif de 150 €
- espaces cinéraires ou concession de 3 m² (l : 1,50 m x L : 2 m) au tarif de 75 €
- cases du columbarium au tarif de 1 000 €

Monsieur le Maire indique que celles-ci sont perpétuelles et réservées aux résidents de la commune.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré à Arzens, le 4 mars 2026
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260304-10_2026-DE

10/2026

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026
Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef,
M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme
UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**10-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison des arrêts maladie, de la non rémunération après 4 mois de maladie, de l'avis du médecin agréé et de la procédure qui va en découler et de l'éventualité de la démission de l'agent du secrétariat du centre médical, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au secrétariat du centre médical dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter d'une procédure découlant de l'avis du médecin agréé ou de la démission de l'agent d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions de : accueil physique et téléphonique des patients, prise des rendez-vous avec logiciels spécifiques au domaine médical.

Il devra justifier d'une expérience en accueil et de compétences et savoir faire en gestion de logiciels.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice m

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260304-10_2026-DE

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification , **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026
Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****11/2026**

Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 26-02-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme DES Carole, M. DEVILLE-
COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef,
M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme
RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme COMBETTES Fabienne a donné procuration à Mme UTEZA
Françoise,

Secrétaire : M. MOULIS Jacques,

**11_2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ADOPTION DE LA MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI
DE DÉCENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES COMPÉTENCES SUR LES
RESEAUX D'ÉNERGIE ET DU NUMÉRIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITÉ
DES SERVICES PUBLICS**

**Objet : Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle
d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal
pour l'efficacité des services publics**

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa
qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils

départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le rôle des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et

Après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Fait et délibéré à Arzens, le 4 mars 2026

Au registre sont les signatures. Affichée le 5 mars 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 5 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE

